

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 2 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 27 mars 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 2 avril 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSÉ, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

**Excusé ayant donné pouvoir** : Isabelle RAGNARD à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO

**2026.55 - Majoration des indemnités de fonction des élus**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** l'article L.2123-24 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre théorique) en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT.

**Considérant** qu'en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, la commune de Montbard étant chef-lieu d'arrondissement, le Conseil municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction de 20%.

**Considérant** que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 et dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues à l'article L.2123-22 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

**Vu** les délibérations fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Bruno DIANO, Ahmed KELATI et Éloïse FROEHLI s'étant abstenus,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **applique** la majoration de 20% prévue par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints